

Objet : Pass sanitaire

Madame, Monsieur,

Après l'analyse un peu plus approfondie de la loi et du décret relatifs au pass sanitaire, il s'avère que vos activités habituelles dans les ERP type X ou PA (salles et terrains de sport), comme les entraînements ou les compétitions avec entrée libre du public, n'exigent pas le contrôle du pass sanitaire des participants et des visiteurs.

En revanche, les événements ou manifestations « dont l'accès fait habituellement l'objet d'un contrôle », nécessitent le contrôle du pass sanitaire. Il en est de même pour les événements ou manifestations soumis à l'autorisation préfectorale.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information

Bien cordialement

